

LE LEGS TESTAMENTAIRE



Le testament est le meilleur moyen de prévoir qui héritera de vos biens, et la part qui reviendra à chacun lors de votre décès.

Si vous prévoyez faire un don au moyen de votre testament, nous vous suggérons fortement de rencontrer un notaire et également d'aviser vos successeurs de vos différentes volontés.

DIFFÉRENTS LEGS

- Le **LEGS PARTICULIER** permet de préciser un montant ou encore un bien que vous souhaitez donner.
- Le **LEGS RÉSIDUAIRE** consiste à léguer une partie ou la totalité de ce qu'il reste dans l'actif de la succession après le paiement des dettes et des legs particuliers.
- Le **LEGS UNIVERSEL** cède à un ou plusieurs bénéficiaires la totalité des biens de la succession.
- Le **LEGS TESTAMENTAIRE DÉSIGNÉ** vous assure que les sommes données serviront à un usage que vous aurez préalablement défini tel que le répit, le transport, la formation.

AVANTAGES

- Aucun appauvrissement au moment du don puisqu'il se réalise qu'au décès
- Le legs testamentaire permet de réduire l'impôt au décès puisqu'un reçu pour fins fiscales correspondant à la valeur du don est remis à la succession
- Vous pouvez léguer, par testament ce que vous souhaitez (somme d'argent, actions cotées en bourse, immeuble...)
- Vous ferez une différence dans le quotidien des aidants qui prennent soin d'un proche âgé.